



**REGLEMENT DES AIDES FINANCIERES
INDIVIDUELLES**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION (PDI)**

**Assemblée départementale du 30 janvier
2017**

*CONSEIL DEPARTEMENTAL, DIAS, place Marcel Plaisant, 18023 Bourges Cedex -
Téléphone : 02.48.25.24.27 Fax : 02.48.25.24.36
Email : aides-financieres-insertion@departement18.fr*

SOMMAIRE

I- PRINCIPES GENERAUX pages 3 à 4

- Article 1er Les bénéficiaires
- Article 2 Champ d'intervention
- Article 3 Modalités de saisine
- Article 4 Conditions de recevabilité

II-MODALITES PRATIQUES pages 5 à 6

- Article 1er La Régie de Secours
- Article 2 La procédure d'examen des dossiers
- Article 3 Notifications des décisions
- Article 4 Recours
- Article 5 Annulation des aides
- Article 6 : Paiement des aides

III-LES AIDES INDIVIDUELLES pages 7 à 18

1. AIDES DANS LE CADRE DE LA MOBILITÉ : pages 7 à 15

- Déplacements
- achat de carte grise
- Location de moyens de locomotion
- Cotisations d'assurance automobile
- Réparations automobiles/cyclomoteurs
- Permis B
- Permis B par l'auto-école associative d'Accueil et Promotion
- Hébergement et restauration
- Fournitures professionnelles

2. AIDES DANS LE CADRE DE LA FAMILLE : pages 16 à 17

- Garde d'enfants
- Garde d'enfants en horaires atypiques

3. AUTRE TYPE D'AIDE : page 18

- Interventions à domicile (TISF, AVS)

I- PRINCIPES GENERAUX

Article 1er : Les bénéficiaires

Le fonds départemental du PDI s'adresse aux personnes allocataires du RSA et leurs conjoints en droits et devoirs tels que définis dans l'article L 262-28 du CASF, c'est-à-dire aux allocataires du RSA, signataires d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) ou d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Le droit à l'allocation doit être ouvert et versable à la date de la demande.

Une personne allocataire du RSA ou son conjoint en emploi ou en reprise d'emploi peut prétendre aux aides financières prévues dans le présent règlement dès lors que les ressources du foyer permettent un maintien du droit au RSA au moment de la demande. À l'exception des personnes bénéficiant d'un CUI (CAE/CIE) ou CDDI, pour lesquelles la situation de la personne est appréciée pendant une durée d'un an à la suite de la signature du contrat.

Article 2 : Champ d'intervention

Les aides financières individuelles du PDI doivent concourir à la concrétisation de projets d'insertion professionnelle qui visent à lever les freins à l'emploi et devant conduire à une reprise d'emploi.

Le PDI n'intervient pas au titre de remboursement.

Les aides ont un caractère subsidiaire et prennent la forme :

- de secours temporaires pour faire face à un besoin urgent
- d'une aide financière individuelle contribuant à la réalisation du projet, qui fait l'objet d'un engagement de l'allocataire.

Article 3 : Modalités de saisine

Le PDI peut être saisi par le référent, le correspondant ou l'organisme intervenant dans l'accompagnement du projet d'insertion professionnelle de l'allocataire et toute association conventionnée dans le cadre du PDI.

Article 4 : Conditions de recevabilité

• Constitution du dossier

La demande est formulée au moyen :

- de l'imprimé ad hoc nécessairement accompagné du rapport détaillé précisant la situation de l'allocataire
- des pièces justificatives indiquées dans le présent règlement.

Le rapport doit permettre de :

- comprendre l'objet de la demande,
- comprendre le contexte et la situation de la personne allocataire
- d'apporter des éléments sur le projet d'insertion professionnelle et les moyens mis en oeuvre pour y concourir,
- de détailler le calcul des aides sollicitées.

Il doit comporter un avis de celui qui saisit le dispositif des aides financières du PDI.

L'ensemble du dossier est transmis par voie postale, à l'adresse suivante : Conseil départemental du cher, Direction Insertion et Action Sociale, Place Marcel Plaisant, CS N° 30 322, 18023 BOURGES CEDEX

- ou par mail, aides-financieres-insertion@departement18.fr

Tout dossier incomplet sera retourné par le service.

- **Pré- requis à la demande**

- Caractère subsidiaire de la demande

Les dispositifs de droit commun et autres dispositifs locaux doivent être sollicités prioritairement au présent fonds, notamment mais non exclusivement :

- Pôle Emploi
- Région
- AGEFIPH
- CAF, MSA, CCAS
- CPAM

Pour une personne allocataire du RSA remplissant les conditions d'éligibilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), il sera privilégié le dispositif des aides financières du PDI.

Il sera également privilégié les aides de Pôle emploi en matière de mobilité et passage du permis de conduire.

- Caractère non rétroactif de la demande

L'attribution de l'aide ne peut être rétroactive. Cette notion de rétroactivité est appréciée à la date de la demande d'aide financière : la facture ne doit pas être déjà réglée à la date de la demande d'aide.

- **Montant plafond**

Un montant maximum de 1500 € peut être accordé au titre des aides financières du PDI en une ou plusieurs fois, dans le respect d'une période de 12 mois glissant de date à date. Un allocataire ne peut pas bénéficier de manière consécutive de la même aide plus de deux ans.

II-MODALITES PRATIQUES

Article 1er : Régie de secours

Le caractère d'urgence peut être apprécié par celui qui saisit le fonds.

La régie de secours a pour objet d'apporter une réponse rapide par une mise en paiement, dans des délais courts, dans le cadre du présent règlement.

La demande datée et signée, est traitée dans les 48 h à compter de sa réception.

L'urgence portera sur des dépenses relatives à l'insertion professionnelle principalement pour des dépenses de déplacement permettant aux allocataires de se rendre à un premier jour de formation ou à un entretien d'embauche lorsque le délai de convocation est trop court pour une demande d'aide classique.

L'octroi de l'aide financière est décidé, en urgence par le Président du Conseil départemental ou son délégué :

- Si la demande d'urgence est adossée à une demande classique, les justificatifs à transmettre sont identiques à ceux indiqués dans le présent règlement. A défaut, le remboursement sera demandé. (La lettre de notification de l'aide d'urgence précisera ces modalités).
- Si cette demande d'aide d'urgence n'est pas complétée par une demande d'aide classique, le bénéficiaire de l'aide en urgence devra transmettre les justificatifs attestant de la réalisation de l'action et de la réalité de la dépense dans un délai d'un mois.

Le versement de l'aide financière, est fait directement à l'allocataire, par chèque non barré, qui pourra soit être déposé sur un compte bancaire, soit perçu en numéraires dans une Perception ou à la Paierie départementale

Le montant maximal octroyé ne peut excéder 160 €

Article 2 : La procédure de validation et de décision de la demande

La demande d'aide est validée techniquement par le supérieur hiérarchique de celui qui saisit le fonds. Elle tient compte de l'opportunité de la demande d'aide financière au regard de la situation de l'allocataire.

La demande est instruite, tant sur la conformité avec le présent règlement que sur la consommation de l'enveloppe financière, par le service dédié. La décision administrative est prise par le Président du Conseil départemental ou son délégué.

Article 3 : Notifications de décisions

La décision prise est notifiée :

- au demandeur
- au professionnel qui a saisi le fonds, sous couvert de son supérieur hiérarchique.
- au tiers identifié, le cas échéant, avec sollicitation des justificatifs nécessaires au paiement

Article 4 : Recours

Les décisions du PDI peuvent faire l'objet de recours :

- Recours gracieux : ces recours sont instruits par le service dédié et validés par le Président du Conseil départemental ou son délégué. Ils doivent être formulés dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision. En cas de rejet de recours gracieux, le demandeur a la possibilité de formuler un recours contentieux dans les 2 mois suivant la notification de rejet.
- Recours contentieux : un recours au Tribunal administratif d'Orléans peut être formulé dans un délai de 2 mois suivant la notification de la décision.

Article 5 : Annulation des aides

La non réalisation de l'action et la non transmission des justificatifs, dans le délai imparti figurant dans le présent règlement, implique l'annulation de l'aide accordée.

L'annulation est notifiée au demandeur avec copie au professionnel qui a saisi le fonds, voire au tiers, le cas échéant.

Article 6 : Paiement des aides

L'aide est versée à un tiers prestataire, sur présentation de la facture, dans le délai mentionné dans la décision d'attribution de l'aide.

De manière dérogatoire, lorsque les circonstances le justifient, le versement de l'aide peut être effectué au bénéficiaire sur présentation de factures acquittées. Le versement peut être fractionné en cas de besoin.

Le versement des aides est soumis à l'exécution du projet. Aussi, l'allocataire doit informer le service par l'intermédiaire de celui qui accompagne la demande de tout changement intervenu dans sa situation.

III-LES AIDES INDIVIDUELLES

1. AIDES DANS LE CADRE DE LA MOBILITÉ :

DEPLACEMENTS

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin de déplacement en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dans la limite de 60 km A/R :</p> <ul style="list-style-type: none">- se rendre à son lieu de travail dans le cadre d'un CDI, d'un CDD ou d'un contrat de travail temporaire inférieur ou égal à 3 mois ou à une action de formation dans la limite de 21 jours sur 1 mois jusqu'au 1^{er} versement d'une indemnité de formation ou d'une rémunération ;- se rendre à un entretien d'embauche ;- effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ;- participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant (financement limité à 2 concours sur une période de 12 mois de date à date) ;- participer à un forum de l'emploi ;- participer à une action d'insertion financée dans le cadre du PDI/PTI <p>Le recours à tout moyen de déplacement de droit commun, ainsi qu'un réseau de transports interurbains Lignes 18, doit être étudié et considéré comme prioritaire.</p> <p><u>Base de calcul :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Automobile : 0.20 €/km- Cyclomoteur : 0.10 €/km- Billet de train : sur la base d'un billet A/R 2^{ème} classe <p>Plafond : 400 € par année civile, toutes nature d'aide confondues</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none">- Imprimé de demande d'aide- Copie de tout justificatif attestant de la réalité du besoin du déplacement- Copie itinéraire en distance kilométrique (Internet)- Copie carte grise recto-verso du véhicule- Copies du permis de conduire et de l'assurance valides- Devis du coût de l'abonnement ou du titre de transport, en concordance avec la durée de la participation à l'action
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de présence à l'action- Facture du coût de l'abonnement ou du titre de transport- R.I.B. ou R.I.P du demandeur de l'aide <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide.</p>

ACHAT DE CARTE GRISE

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin de déplacement en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rendre ou se rapprocher géographiquement de son lieu de travail ; - se rendre à un entretien d'embauche ; - effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ; - participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant ; - participer à un forum de l'emploi ; - participer à une action d'insertion financée dans le cadre du PDI/PTI. <p>Plafond : 200 € par année civile</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de tout justificatif attestant du besoin du déplacement - Copie du permis de conduire et du contrôle technique valides
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - R.I.B. ou R.I.P de la Préfecture. <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

LOCATION DE MOYENS DE LOCOMOTION

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin de déplacement en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rendre ou se rapprocher géographiquement de son lieu de travail ; - se rendre à un entretien d'embauche ; - effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ; - participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant ; - participer à un forum de l'emploi ; - participer à une action d'insertion financée dans le cadre du PDI/PTI. <p>- Véhicules concernés : automobile, cyclomoteur, véhicule utilitaire pour le déménagement. - Durée maximum de prise en charge : 1 mois par année civile - Sollicitation prioritaire du parc associatif pour les cyclomoteurs et les véhicules</p> <p>Plafond : 400 € par année civile</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de tout justificatif attestant du besoin du déplacement - Devis du coût de la location - Copie du permis de conduire valide
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de présence à l'action - Facture détaillée, datée et signée - R.I.B. ou R.I.P. de la société de location de l'aide (prioritairement) <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

COTISATIONS D'ASSURANCE AUTOMOBILE

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin de déplacement en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rendre à son lieu de travail ; - se rendre à un entretien d'embauche ; - effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ; - participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant ; - participer à un forum de l'emploi ; - participer à une action d'insertion financée dans le cadre du PDI/PTI. <p>Véhicules concernés : automobile, cyclomoteur</p> <p>Prise en charge d'une échéance semestrielle sur l'année du contrat Une participation de 20% du montant du coût doit être laissée à la charge du demandeur</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de la carte grise recto-verso du véhicule du demandeur - Tout justificatif identifiant la période concernée - Copie du permis de conduire valide - En cas de première assurance, 2 devis différents pour des garanties similaires
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'assurance - En cas de mensualisation : avis d'échéance des mensualités et attestation originale de l'assureur précisant les mensualités en cours impayées - Attestation originale de l'assureur justifiant que la somme allouée ne sera pas affectée au règlement d'une dette antérieure et que l'assurance est en cours de validité - R.I.B. ou R.I.P de la société d'assurance <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

REPARATIONS AUTOMOBILES/CYCLOMOTEURS

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin de déplacement en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rendre à son lieu de travail ; - se rendre à un entretien d'embauche ; - participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant ; - effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ; - participer à un forum de l'emploi ; - participer à une action d'insertion financée dans le cadre du PDI/PTI. <p>Plafond : 1 000 € par année civile Une participation de 10 % du montant du coût doit être laissée à la charge du demandeur.</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de la carte grise recto verso du demandeur - Justificatif du contrôle technique en cours de validité ou procès-verbal ou rapport de contrôle motivant une contre-visite - Copie du permis de conduire et de l'assurance valides - Devis détaillé et signé du garage <p>Nécessité de fournir un devis comparatif du GAS, si géographiquement possible</p>
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Facture détaillée, datée et signée - R.I.B. ou R.I.P du garage <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 6 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

PERMIS B

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier du besoin indispensable du permis de conduire en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- se rendre à son lieu de travail ;- se rendre à un entretien d'embauche ;- effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ;- participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant ;- participer à un forum de l'emploi ;- participer à une action d'insertion financée dans le cadre du PDI/PTI. <p>Nécessité d'avoir obtenu, au préalable l'examen du code de la route</p> <p>Plafond : 1 000 € par année civile</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none">- Imprimé de demande d'aide- Attestation d'obtention du code de la route- Pour un co-financement, attestation originale du co-financier- Copie de tout justificatif attestant de la réalité du besoin d'obtention du permis de conduire- Devis nominatif, détaillé, daté et signé
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none">- Facture détaillée, datée et signée- R.I.B. ou R.I.P de l'auto-école- Attestation de présence et bilan pédagogique <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 12 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

PERMIS B par l'auto-école associative d'Accueil et Promotion

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier du besoin d'un accompagnement spécifique à la préparation au permis de conduire pour des personnes en difficulté d'apprentissage du code et/ou de la conduite (faible niveau de scolarisation ou non scolarisation, non maîtrise de la langue, difficultés cognitives (handicap reconnu ou non), habiletés pratiques insuffisantes, non réussite à plusieurs reprises avec une auto-école commerciale, non pratique de la conduite après obtention du permis (appréhensions)...) </p> <p>Plafonds : Permis : montant attribué à hauteur de 330 € dès le début de la formation Conduite supervisée : montant attribué au cas par cas, dans la limite de 330 €</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide dont évaluation sociale argumentée sur la particularité de la situation du demandeur en lien avec un projet d'insertion sociale ou professionnelle - Décision d'accord de la commission d'Accueil et Promotion - Devis nominatif, détaillé, daté et signé
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Facture détaillée, datée et signée - R.I.B. ou R.I.P. de l'auto-école (paiement au tiers uniquement) <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin de déplacement (+60 km/A/R) en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprendre un emploi ou participer à une action de formation dans la limite de 21 jours sur un 1 mois (jours ouvrables) jusqu'au 1^{er} versement d'une indemnité de formation ou d'une rémunération ; - se rendre à un entretien d'embauche ; - effectuer une immersion en entreprise ou participer à une prestation de Pôle Emploi ; - participer aux épreuves d'un concours ou examen qualifiant. <p>Plafond : 1050 € par année civile Hébergement et restauration : forfait de 50 €/jour</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Convocation à concours, entretiens.... - Devis pour les frais d'hébergement et de restauration
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Facture détaillée, datée et signée ou tickets de repas - Attestation de présence à l'action - R.I.B. ou R.I.P. du prestataire de l'aide <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide.</p>

FOURNITURES PROFESSIONNELLES

MOBILITE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de la réalité du besoin en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dans le cadre d'une reprise d'emploi ou la participation à une formation qualifiante dans la limite de 21 jours sur un 1 mois (jours ouvrables) jusqu'au 1^{er} versement d'une indemnité de formation ou d'une rémunération .</p> <p>Nécessité d'équipements ou matériels spécifiques adaptés (outillage, équipement informatique)</p> <p>Plafond : 400 €</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de tout justificatif attestant de la réalité du besoin de vêtements spécifiques - Production d'un devis détaillé, daté et signé
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Facture détaillée, datée et signée - Attestation de présence - R.I.B. ou R.I.P. du prestataire d'aide <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

2. AIDES DANS LE CADRE DE LA FAMILLE :

GARDE D'ENFANTS

FAMILLE	PRINCIPE	<u>PARENT NON ISOLE</u>	<u>PARENT ISOLE</u>
		<p>Nécessité de justifier en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dans le cadre d'une reprise d'emploi, de la participation à une formation qualifiante dans la limite de 21 jours sur un 1 mois (jours ouvrables) jusqu'au 1^{er} versement d'une indemnité de formation ou d'une rémunération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la réalité du besoin de garde liée à une absence du domicile : assistante maternelle, crèche ; cantine, garderie, centres de loisirs, accueils périscolaires • de l'impossibilité de faire garder ses enfants, sans contrepartie financière (tiers de confiance indisponible les jours concernés) <p>Caractéristiques des enfants concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 10 ans - Enfant nécessitant un suivi particulier au regard d'une situation caractéristique ou médicalement constatée, quel que soit son âge <p>Plafond : 500 €</p>	<p>Nécessité de justifier en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dans le cadre d'une reprise d'emploi en CDI, en CDD, ou en contrat de travail temporaire inférieur ou égal à 3 mois consécutifs (même à temps partiel), ou de la participation à une formation qualifiante d'une durée inférieure à 40 h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la réalité du besoin de garde liée à une absence du domicile : assistante maternelle, crèche ; • de l'impossibilité de faire garder ses enfants, sans contrepartie financière (tiers de confiance indisponible les jours concernés) <p>Caractéristiques des enfants concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 10 ans - Enfant nécessitant un suivi particulier au regard d'une situation caractéristique ou médicalement constatée, quel que soit son âge <p>Plafond : 500 €</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de tout justificatif attestant de la réalité du besoin de garde liée à une absence du domicile - Devis détaillé et signé relatif à la prise en charge de(s) l'enfant(s) - Copie du livret de famille 	
JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Facture détaillée, datée et signée du prestataire ou fiches de paie de l'assistante maternelle agréée - R.I.B. ou R.I.P. du prestataire de l'aide <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>		

GARDE D'ENFANTS HORAIRES ATYPIQUES

FAMILLE	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier en lien avec une démarche d'insertion professionnelle dans le cadre d'une reprise d'emploi, de la participation à une formation qualifiante dans la limite de 21 jours sur un 1 mois (jours ouvrables) jusqu'au 1^{er} versement d'une indemnité de formation ou d'une rémunération, de la réalité du besoin de garde, dans des situations d'urgence ou en l'absence d'autres solutions, ou dans l'attente d'un autre mode de garde durable.</p> <p>Caractéristiques des enfants concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfant de moins de 12 ans - Enfant nécessitant un suivi particulier au regard d'une situation caractéristique ou médicalement constatée, quel que soit son âge <p>Celui qui accompagne la demande envoie les personnes pouvant être bénéficiaires vers les associations AFADO ou ADMR 18 pour établir un devis.</p> <p>Plafond : 500 € par année civile</p> <p>Coût horaire d'intervention fixé par arrêté du Conseil départemental.</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> - Imprimé de demande d'aide - Copie de tout justificatif attestant de la réalité du besoin de garde liée à une absence du domicile - Copie du livret de famille - Devis de l'association détaillé et signé relatif à la prise en charge de(s) l'enfant(s) ou justificatif attestant de la garde par une assistante maternelle agréée
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Facture détaillée, datée et signée ou copie du bulletin de salaire de l'assistante maternelle agréée - R.I.B. ou R.I.P. du prestataire <p>La réalisation de l'action ainsi que la transmission des justificatifs permettant le paiement devront intervenir dans un délai maximum de 3 mois, après la décision d'attribution de l'aide</p>

3. AUTRE TYPE D'AIDE :

INTERVENTIONS A DOMICILE (TISF/AVS)

AUTRE TYPE D'AID E	PRINCIPE	<p>Nécessité de justifier de :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalité du besoin- la nature de l'intervention souhaitée (<i>Exemple : Aide à la gestion du quotidien, Contribution à l'amélioration de l'aspect physique et prise en compte des problèmes de santé, Aide à l'insertion sociale dans les quartiers ou la commune,...</i>)- le nombre d'heures nécessaires et la période souhaitée <p>- Intervention de techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et/ou d'auxiliaires de vie sociale (AVS) <u>au coût horaire d'intervention en vigueur par arrêté du Président du Conseil départemental</u></p> <p>PLAFOND : 52 heures au coût horaire d'intervention en vigueur fixé par arrêté du Président du Conseil départemental (<i>moyenne de 2 heures/semaine sur 26 semaines</i>)</p>
	JUSTIFICATIFS POUR INSTRUCTION DE LA DEMANDE	<p>-Imprimé de demande d'aide</p> <p>- Devis nominatif détaillé, daté et signé du prestataire précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• coût horaire• période concernée• nombre d'heures prévues• coût global
	JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT	<p><u>Paiement au tiers</u></p> <p>- R.I.B. ou R.I.P. du prestataire</p> <p>- Facture <u>mensuelle</u> nominative détaillée, datée et signée reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• coût horaire• période effective d'intervention• calendrier d'intervention• nombre total d'heures réalisées• coût global